

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-10 du 26 septembre 2025

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ N°20189300002516 À CONCLURE AVEC LA SAS GAZ DE BORDEAUX

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le marché n°20189300002516 notifié le 6 décembre 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole transactionnel relatif au marché n°20189300002516 notifié le 6 décembre 2018, portant sur des prestations de fourniture et acheminement de gaz gérées par le service des bâtiments départementaux à conclure avec la société Gaz de Bordeaux, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, ledit protocole transactionnel.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.